





Mineure arts et sciences

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES | SERVICE D'APPUI À LA FORMATION INTERDISCIPLINAIRE ET À LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

Sommaire et particularités

| | |
|-----------------|--------------------------|
| NUMÉRO | 1-960-4-0 |
| CYCLE | 1 ^{er} cycle |
| TITRE OFFICIEL | Mineure arts et sciences |
| TYPE | Certificat |
| CRÉDITS | 30 crédits |
| DURÉE | 1 an |
| COTE R MINIMALE | 18,000 |

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

SAFIRE 514 343-6521
info-safire@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

La mineure arts et sciences accueille des étudiants possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent. Ce programme convient au candidat qui :

- Veut associer une mineure à une majeure disciplinaire, ou à 2 autres mineures, afin d'obtenir un baccalauréat par cumul.
- Se questionne sur son cheminement ou hésite entre 2 champs disciplinaires.
- Souhaite entreprendre ses études universitaires au trimestre d'hiver, mais vise un programme contingenté dont l'admission n'est possible qu'au trimestre d'automne. Si le programme est offert à la Faculté des arts et des sciences, certains des cours suivis au trimestre d'hiver pourront être crédités dans ce nouveau programme.
- Souhaite améliorer son dossier scolaire (cote de rendement).

Objectifs

La mineure arts et sciences est un programme d'études personnalisé permettant à un étudiant de choisir des cours dans plusieurs champs disciplinaires (deux disciplines). La mineure arts et sciences peut jouer le même rôle que les mineures homogènes (une seule discipline) pour l'obtention d'un baccalauréat, accompagnant soit une majeure, soit deux autres mineures. Elle ne peut s'associer, toutefois, au certificat d'études individualisées de la Faculté de l'éducation permanente. Comme c'est le cas des mineures homogènes, elle donne lieu à un certificat.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- La structure de ce programme est particulièrement bien adaptée à la personne qui effectue un retour aux études.
- La personne qui fait preuve d'une bonne préparation et qui a été refusée dans des programmes contingentés peut être orientée vers ce programme afin d'améliorer son dossier scolaire et de poursuivre son cheminement d'études.
- La combinaison de programmes en vue de l'obtention d'un baccalauréat ne permet pas l'association de la mineure arts et sciences avec le certificat d'études individualisées de la Faculté de l'éducation permanente.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2019:** Du 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} août 2019

Hiver

- **Hiver 2020:** Du 15 août 2019 au 1^{er} novembre 2019

Structure du programme (1-960-4-0)

Version 00 (A74)

La mineure comporte 30 crédits. Elle est composée de deux concentrations (chacune constituée de 9 à 12 crédits) choisies par l'étudiant parmi les concentrations suivantes :

- Anthropologie
- Chimie
- Communication
- Criminologie
- Études allemandes
- Études anglaises
- Études arabes
- Études catalanes
- Études chinoises
- Études cinématographiques
- Études classiques
- Études est-asiatiques
- Études françaises
- Études hispaniques
- Études italiennes
- Études japonaises
- Études latines
- Études néo-helléniques
- Études portugaises
- Études religieuses
- Études russes
- Géographie
- Grec ancien
- Histoire
- Histoire de l'art
- Informatique
- Linguistique
- Littérature comparée
- Mathématiques
- Philosophie
- Physique
- Psychoéducation
- Psychologie
- Relations industrielles
- Science politique
- Sciences biologiques
- Sciences économiques
- Service social
- Sociologie.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT Z COURS AU CHOIX

Le segment comporte 30 crédits de cours au choix.

Le choix de cours est fait selon les intérêts de l'étudiant et, au besoin, avec l'aide et l'approbation d'un conseiller en formation. L'inscription aux cours de certaines concentrations est conditionnelle à la réussite de préalables collégiaux.

Bloc 71Z

Choix - 30 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|----------------------------------|--|----------------|---------------|----------------|
| Année préparatoire | Année préparatoire aux études universitaires | 24 crédits | 1-955-4-1 | Jour Soir |
| Criminologie | Baccalauréat | 90 crédits | 1-065-1-0 | Jour |
| Psychologie - Campus Montréal | Baccalauréat | 90 crédits | 1-220-1-0 | Jour |
| Relations industrielles | Baccalauréat | 90 crédits | 1-230-1-0 | Jour |
| Travail social - Campus Montréal | Baccalauréat | 90 crédits | 1-250-1-1 | Jour |

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

À partir d'une documentation préparée à cette fin, l'étudiant choisit deux concentrations de cours. Une concentration comporte trois ou quatre cours d'une discipline, totalisant de 9 à 12 crédits. L'étudiant ne peut pas s'inscrire à plus de deux cours d'une même concentration par trimestre. Puis, il complète ce programme par des cours d'une ou de plusieurs autres disciplines. Ce choix de cours est fait selon les intérêts de l'étudiant et, au besoin, avec l'aide et l'approbation d'un conseiller en formation. L'inscription aux cours de certaines concentrations est conditionnelle à la réussite de préalables collégiaux.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, il doit, soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du collégial, soit obtenir un score d'au moins 605/990 au Test de français international* (TFI). Il peut devoir réussir un ou des cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par le SAFIRE. Ces cours sont suivis hors programme.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat arts et sciences. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, ce dernier peut être associé au secteur arts ou au secteur sciences. Le programme ne peut toutefois être jumelé au certificat d'études individualisées offert par la Faculté de l'éducation permanente pour l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.